



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°105 CSS/22

Réunion du 1er Février 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : FAORO P. – DA SILVA S. – BAILLY P. – PAGANT JM.

I. SENIORS LIBRE

1.1 REPROGRAMMATION MATCHS DU 29/01/2023

29/01/2023	24885452 D2 - A FCAB - PLOMBIERE	Remis au 12/03/2023
29/01/2023	24867862 D2 - B MANLAY - IS SELONGEY 4	Remis au 19/02/2023
29/01/2023	24866065 D3 – A VITTEAUX – CCOF	Remis au 19/02/2023
29/01/2023	24866459 – D3 – B MERCEUIL - CHENOVE	Remis au 12/03/2023
29/01/2023	24866468 D3 – B BLIGNY – NOLAY	Remis au 19/02/2023
29/01/2023	24885181 D3 – D MAREY – VAL DE NORGE FC 2	Remis au 19/02/2023
05/02/2023	24866843 D1 -Didier Pneu-Express MVF 1 – QUETIGNY 3	Remis au 19/02/2023
05/02/2023	24885538 D2 – A FCSG – FCAB	Remis au 09/04/2023

1.2 MATCHS REPROGAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST RÉMY 2 - Prochain match concerné 12/02/2023
- CHAIGNAY : Prochain match concerné 19/02/2023
- RUFFEY STE MARIE : Prochain match concerné 05/02/2023

1.3 RESERVE

Match 24881215 D1 – Didier Pneus Express AS QUETIGNY 3 – GENLIS du 29/01/2023

Réserve de GENLIS. Transmis à la SROC.

1.4 COURRIERS

Rapport de M. FAORO – Match 24885139 D2 LONGVIC 2 – VAL DE NORGE FC du 29/01/2023 : Remerciements. Transmis à la Commission de discipline.

De M. BLAISON, Arbitre : Pris note.

De M. BOUBAKER, Arbitre : Pris note.

De EF VILLAGES concernant le score de la rencontre. Suite au mail de M. SALIM H confirmant que le score est de 3 – 7.

De CREPAND : demandant de décaler le match du 26/02. Le secrétariat a répondu.

De SOMBERNON GISSEY FC et FCAB : concernant le report du match SOMBERNON GISSEY FC - FCAB du 5/02/2023 (terrain impraticable). Le club de FCBA demande l'inversion du match pour éviter un report. La commission ne peut inverser le match s'agissant du match retour.

BRESSEY SPARTAK : pas d'arbitre disponible pour le match GRESILLES FC – SPARTAK BRESSEY.

De M. DELRUE, Arbitre : Concernant le fonctionnement de la TABLETTE de TILLENAY. La CS demande au club de se procurer ou de remettre en état leur tablette.

De VAL DE NORGE FC : nous informant que les matchs de D3 se joueront sur le terrain Stabilisé de ST JULIEN jusqu'à nouvel ordre. Pris note.

De Précy : Copie d'Appel. Pris note.

II. FOOT ENTREPRISE

2.1 REPROGRAMMATION MATCHS DU 29/01/2023

Match 24963366 Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAUX – ASPTT DIJON du 28/01/2023

La CS demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine avant le 30-03-2023.

Match 24968369 Challenge C MEUNIER CSL GENDARMERIE – DIJON JURISTE du 11/02/2023 se jouera le 08/04/2023.

II. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat

par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR